



MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 JUIN 2022
(Date de convocation : 10 juin 2022)

Délibération n° 20220616/07

Conseillers en exercice	: 15	Le seize juin deux mille vingt-deux à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la
Nombre de présents	: 14	mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,
Nombre de votants	: 15	<u>Étaient présents</u> : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne
Pour	: 15	Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Thibaut Maurin, Mme Brigitte Bascaules, M. Sylvain Saligot,
Contre	: 0	Mme Mélissa Pujo-Menjouet, Mme Aurore Ville, Mme Sarah Laguerre, M. Thierry Ribeiro, Mme Viviane
Abstention	: 0	Torné, Mme Charlotte Foubert et M. Jean-François Rabaud, formant l'unanimité des membres en
		exercice.

Étaient absents : M. Benjamin Soucaze-Soudat (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet)

Secrétaire de séance : Mme Mélissa Pujo-Menjouet

OBJET : APPROBATION DE LA TARIFICATION AUX SERVICES DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT POUR LA PÉRIODE DU 1ER JUIN 2022 AU 31 MAI 2023

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions de la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-1, nécessitent de voter la tarification de l'eau et de l'assainissement.

Il propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les taux identiques à 2021 pour la période du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023, selon les conditions de facturation suivantes :

1. **Eau**
 - part fixe à 65 € HT,
 - prix du m3 réellement consommé à 1,15 € HT
2. **Assainissement collectif**
 - part fixe à 80 € HT,
 - prix du m3 d'eau consommée à 1,15 € HT
3. **Redevances « pollution », « prélèvement » et « collecte » versées à l'Agence de l'Eau Adour Garonne :**
 - conformément à la réglementation en vigueur soit :
 - pollution : 0,33 €/m3
 - prélèvement : 0,21 €/m3
 - collecte : 0,25 €/m3

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

Article Unique : de fixer la tarification comme présentée ci-dessus concernant l'eau, l'assainissement collectif et les redevances pour la période du 1er juin 2022 au 31 mai 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date d'affichage :

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Alexandre PUJO-MENJOUET

